

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Benoît Payen), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Marchés publics

- *Actualisation du guide interne de la commande publique et mise en place d'une nomenclature d'achat des denrées alimentaires - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique et des achats. Ce guide a fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics. La dernière révision du guide interne de la commande publique de la Commune de Clisson a eu lieu en 2017 pour une date d'application au 1^{er} juillet de la même année.

Le présent projet de guide interne de la commande publique, dans sa nouvelle version, regroupe les dispositions du Code de la commande publique (CCP) issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif et a vocation à intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

L'objet de ce guide est de définir les règles applicables pour les achats publics réalisés par la Commune de Clisson. Il a aussi pour objectif d'accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs démarches d'achats, d'uniformiser les pratiques en matière d'achat et de sécuriser au mieux les procédures internes. L'ensemble des informations et prescriptions qu'il contient vise à renforcer la déontologie de l'achat, et à optimiser l'usage des deniers publics. Il s'impose au pouvoir adjudicateur ainsi qu'à l'ensemble des services et agents de la collectivité.

Ce guide a été élaboré dans un souci d'efficacité de l'achat public et au regard de la réglementation en vigueur.

Le guide interne de la commande publique ainsi que son annexe n°1 déterminent l'organisation des procédures adaptées selon différents intervalles de montant HT, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241003-DEL-241004-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT,
- Les marchés compris entre 25 000 et 39 999 € HT,
- Les marchés compris entre 40 000 € et 89 999 € HT,
- Les marchés compris entre 90 000 € et des montants inférieurs aux seuils européens.

En ce qui concerne les fournitures et services, il est rappelé que l'article R.2121-6 du Code de la commande publique dispose "que la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques actuels auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle."

Aussi, afin d'optimiser le processus d'achat des denrées alimentaires, et permettre à la fois une plus grande efficacité de l'achat, et répondre au mieux aux nouvelles évolutions législatives et réglementaires (notamment les dispositions de la loi EGALIM), la Commune souhaite mettre en place une nomenclature répertoriant les différentes familles homogènes de fourniture de denrées alimentaires. Cette nomenclature est présente en annexe n°2 au guide.

La nomenclature proposée s'appuie sur 34 familles de produits, représentant chacune un besoin homogène. Celle-ci a été validée par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et est actuellement utilisée par d'autres collectivités en complément de la plateforme de mise en relation "APPROLOCAL". Elle permet de proposer des familles homogènes et cohérentes, respectant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Cette nomenclature vise à mieux répondre aux critères de la loi EGALIM qui impose depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des établissements de restauration collective publique de proposer au moins 50 % de produits durables, dont au moins 20% de produits bio. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette obligation a été étendue pour atteindre 60% des denrées alimentaires de la catégorie "Viande et poissons".

Cette nomenclature sera régulièrement mise à jour et abondée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2009 adoptant le guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2024 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU le projet de guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE le nouveau guide interne de la commande publique de la Ville de Clisson ainsi que ses annexes,

DIT qu'il sera applicable à compter du 15 octobre 2024,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour actualiser le guide en fonction des futures évolutions réglementaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 OCT 2024**
- son affichage le **14 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241003-DEL-241004-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.